



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de région académique à
l'information, l'orientation et à la lutte contre
le décrochage scolaire
Réf : SRAIOLDS/2610

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des universités

Affaire suivie en région par :
Sébastien FOUCHARD, DRAIOLDS

Mél : ce.draiolds@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Affaire suivie en académies par :
Sandra CASTAY, saio@ac-bordeaux.fr
Véronique SOULIE, saiio@ac-limoges.fr
Yannick THEVENET, saiio@ac-poitiers.fr

VU le code de l'éducation et notamment le VII de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 créé par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018, modifié par le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 ;

Arrêté

Article 1^{er} : Pour la rentrée 2026, les pourcentages minimaux de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux instituts universitaires de technologie figurent en annexe au présent arrêté.

Ils sont fixés, pour chaque formation de chaque établissement public de la région académique Nouvelle-Aquitaine relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace.

Article 2 : Le délégué régional académique à l'information, l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

► **Annexe** : Pourcentages minimaux de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux instituts universitaires de technologie de la région académique Nouvelle-Aquitaine, par académie et par formation.

Fait à Bordeaux, le 13 MAI 2026

